

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Aout 2012.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Georges BERNARD, Patrick LUMMAUX, MARTIN Jean-Paul, MAURA Jean-Philippe, Denis BERLAND Adjoints, Mme LAGARDE Christine, Melle BAYLE Emmanuelle, Mme PETIT Maïté, Mme Liliane BARIBAUD, FERRAND Françoise.

**ABSENT EXCUSES** : M. Hervé PICHARDIE, Jean TATARA, M. FAUX Frédéric, Mme Liliane DUPUCH,

**ABSENTS** : M. GLEYZE Frédéric.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Patrick LUMMAUX.

Le compte rendu de la séance du 11 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Création poste d'adjoint d'animation :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, B.  
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation de première classe, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste sont créés à compter du 01/09/2012;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00



## Dossier 1% paysage et développement demande de subvention :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du « 1% Paysage et développement » qui accompagnait la construction de l'Autoroute A 65, le comité Départemental de Sélection des Projets a élaboré un dossier d'axe fixant notamment le type d'actions qui pourraient faire l'objet d'une subvention de la part du concessionnaire Aliénor. Pour être éligibles, les 5<sup>ème</sup> et dernier appels à projets présentés doivent se situer dans l'aire de Co visibilité de l'autoroute et être également conformes aux orientations du dossier d'axe. Les études sont celles qui doivent permettre de traiter un volet particulier de la politique de valorisation des paysages, tandis que les actions concernent des opérations de communication, de préservation, de valorisation, de réhabilitation ou de requalification portant sur des espaces naturels, ruraux. Par exemple le rétablissement de certains chemins piétonniers valorisant ainsi le déplacement depuis l'Autoroute A 65 vers le centre du village. La contribution apportée ne peut pas dépasser 50% du montant HT de l'action éligible.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, décide de présenter un dossier concernant l'aménagement de circulations douces au départ du centre du village vers le plan d'eau de Taste, ainsi que vers différents quartier de la ville, afin de créer un réseau de cheminement doux. L'étude plan paysager préconise la mise en place de ce réseau afin d'adapter le fonctionnement urbain de la commune aux nouvelles polarités territoriales (A 65, futur halte LGV, zone d'activité économique) présente à l'Est de la commune. Il s'agit par la création de ce réseau de garantir une plus grande mobilité en direction du site de l'A65 sous des formes alternatives à l'automobile. Ce réseau s'appuie l'aménagement de divers cheminement doux, ainsi que sur le réaménagement d'une partie du réseau existant sur la RD10 route de Giscos.

Une esquisse des travaux a été réalisée suivant les prévisions économiques énoncées ci-dessous :

☞ Aménagement chemins piétons :	148 049.94 € HT
– Chemin de Taste :	26 027.00 € HT
<i>(Aménagement du chemin et aménagement paysager inclus)</i>	
– Chemin du Grand Lartigue :	75 033.94 € HT
– Route des écoles :	49 452.00 € HT
<i>(Aménagement du chemin et aménagement du ponton inclus)</i>	
☞ Réaménagement de la RD 10 route de Giscos :	277 049.91 € HT
– Réaménagement de l'entrée de ville Est :	86 245.00 € HT
<i>(Aménagement de la chicane, aménagement paysager et réaménagement de la piste cyclable inclus)</i>	
– Réaménagement des itinéraires cyclables au niveau de l'airial de Biron :	
–	193 284,97 € HT
<i>(Aménagement paysager et sécuritaire de la piste cyclable inclus)</i>	
☞ Frais honoraires	9 685.00 € HT

**Soit un total de 434 784.85 € HT**

La répartition à prévoir serait :



## Commune de CAPTIEUX

- ▣ Financement Commune 20% € HT
- ▣ Subvention 1% Paysage 50 % € HT
- ▣ Subvention Conseil Général de la Gironde 30% € H.T

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,

- **EMET un avis favorable** à :

- ▣ À la réalisation des travaux permettant la mise en place des chemins piétonniers précités.
- ▣ À la réalisation des travaux permettant le réaménagement de la RD10 Route de Giscos.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**SOLLICITE** du concessionnaire ALIENOR la subvention :

- 1% Paysage liée à la réalisation de ces travaux d'un montant de 215 021.46 €HT

**SOLLICITE** du Conseil Général de la Gironde une subvention de :

- Une subvention au Conseil Général de la Gironde d'un montant de 129 012.87 €HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### Admission non-valeur :

Mr le Maire donne lecture de diverses demandes de Monsieur le Trésorier de BAZAS pour réaliser des admissions en non-valeur pour différentes créances énumérées ci-dessous.

Catégories de produits divers, cette dernière s'élève à :	1002.55 €
Catégorie vente d'eau cette dernière s'élève à : (année 2007, 2008, 2009),	1417.59 €
Catégorie vente d'eau cette dernière s'élève à : (année 2010, 2011),	717.19 €
Catégorie vente d'eau, cette dernière s'élève à : (année 2012)	6.46 €
Catégorie assainissement, cette dernière s'élève à : (année 2006, 2007),	954.85 €
Catégorie assainissement, cette dernière s'élève à : (année 2007, 2008, 2009),	1265.57 €
Catégorie assainissement, cette dernière s'élève à (année 2010, 2011)	706.11 €

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

### Organisation temps partiel sur la commune :

VU : le décret-loi de 1936 relatif au cumul de rémunérations et d'emplois, la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 relative notamment au temps partiel pour les agents des collectivités territoriales, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les articles 33, 55, 60 à 60 quater de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le décret 2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Mairie de CAPTIEUX  
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31  
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr  
www.captieux.fr





## Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX  
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31  
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr  
www.captieux.fr

Monsieur le Maire explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel :

1°) soit à titre discrétionnaire (sur autorisation),  
2°) soit de droit :

- 1°) **sous réserve des nécessités**, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une **autorisation de travailler à temps partiel** qui ne peut être inférieure au mi-temps.

- 2°) **de droit**, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient **d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, 90% pour raisons familiales** (*élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave*).

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des textes précités :

- les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire ou le Président,
- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par le Maire ou le Président à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public.
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.

### Après en avoir délibéré, L'ASSEMBLEE,

**CHARGE** le Maire ou le Président de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public.

**DECIDE** que le temps partiel s'exercera au sein de la collectivité dans les conditions suivantes :

- service(s) ou emploi(s) admis au bénéfice du temps partiel services administratifs, services techniques, restauration scolaire, personnel technique des écoles.

### **INDIQUE**

- les rythmes d'exercice
- les jours auxquels tel ou tel service ne pourra pas bénéficier d'un temps partiel
- le délai préalable de demande d'autorisation ou de renouvellement, tacitement ou pas.

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport 2011 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Ce document fait état de la caractérisation technique de chacun des services, du bilan de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des indicateurs financiers, des travaux réalisés en 2011 et ceux programmés en 2012 ainsi que des indicateurs de performance.



## Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX  
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31  
Fax : 05 56 65 65 66

[contact@captieux.fr](mailto:contact@captieux.fr)  
[www.captieux.fr](http://www.captieux.fr)

Le maire ayant proposé de passer au vote, le conseil municipal décide de donner un avis favorable au rapport du prix et de la qualité de l'eau potable et de l'assainissement tel que présenté.

Pour : 10

contre : 00

Abstention : 00

### Transport scolaire :

Mr le maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de Mr le Maire d'Escaudes, il y a lieu de poursuivre pour l'année scolaire 2012/2013 l'organisation du circuit de transport scolaire sur cette Commune en direction du R.P.I. de CAPTIEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter pour l'année scolaire 2012/2013 la prise en charge en qualité d'organisateur secondaire d'un circuit de ramassage scolaire sur la commune d'Escaudes et celle de CAPTIEUX à destination du R.P.I. de CAPTIEUX ;
- De charger Mr le Maire de solliciter de la Communauté de Communes CAPTIEUX/GRIGNOLS le prêt d'un minibus à cette fin ;
- De prendre en charge au budget R.P.I. le salaire du chauffeur ;
- De donner pouvoir à Mr le maire pour signer la convention avec la Commune d'Escaudes ainsi que celle à passer avec la Communauté de Communes Captieux/Grignols.
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

*POUR : 10*

*CONTRE : 00*

*ABSTENTION : 00*

